

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de LANGON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD GIRONDE

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|----|
| Exercice : | 59 |
| Présents : | 44 |
| Pouvoirs : | 2 |
| Absents : | 15 |

N° DEL2017JANV28

Envoyé en préfecture le 17/01/2017

Reçu en préfecture le 17/01/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200043974-20170109-DEL2017JANV28-DE

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil de Communauté
SEANCE ORDINAIRE DU 09 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **NEUF** du mois de **JANVIER** à **18 heures 30**,
Le Conseil de Communauté du Sud Gironde, dûment convoqué par
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde,
s'est réuni au siège de la CdC à Mazères, sous la présidence de **Monsieur**
Philippe PLAGNOL, Président.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, DUMENIL Jean Claude, LAURANS Bernard, FLIPO Daniel, LAULAN Didier, LASSALLE Jean Claude, MORIN Jean Claude, AUGHEY Pierre, POMMAT Christine, DARTIALH Jean Louis, CHOURBAGI Mohamed, DUPRAT Nicole, LAMARQUE Jean Jacques, CANTURY Martine, GUILLEM Jérôme, FAUCHE Chantal, CHARRON Serge, BLE David, CAMON Patrick, BELLARD Alain, ESTENAVES Michel, ARMAND Michel, AUROUX Jean Pierre, DEDIEU Vincent, DEXPERT Isabelle, TAUZIN Jean François, PATROUILLEAU Maryse, DELONG Martine, DIENER Pierre, PATANCHON Philippe, LASSARADE Florence, BALANS Christian, COMBRET Josiane, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, DUPIOL Guy, GALISSAIRE Martine, LARTIGAU David, DAIRE Christian, BOUCAU Marie Claude, POUPOT Christian, LEVEQUE Claire, BAUP Jeanne Marie, RIBAUVILLE Corinne, BRETEAU Patrick.

ABSENTS EXCUSES : LACOME Jean Michel, LABOUILLE Marianne, SART Jean Pierre, CONSTANTINI Nathalie, PHARAON Chantale, FUMEY Christophe, MARCHAL Jimmy, CARREYRE Philippe, HARRIBEY Laurence, BAROT Sandra, DUMARTIN Xavier, RODRIGUEZ Laëtitia, COSSON Vincent, GRAZZIERO Lucien, DESCAMPS Jean Michal.

PROCURATION : HARRIBEY Laurence à AUROUX Jean Pierre, GRAZZIERO Lucien à BALANS Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : DELONG Martine.

DATE DE LA CONVOCAION DE LA SEANCE : mardi 03 janvier 2017.

OBJET DE LA DELIBERATION : EXTENSION DE L'ETUDE PLUi A 8 COMMUNES

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté :

-que dans le cadre du SDCI Monsieur le Préfet avait, par arrêté, acté au 1^{er} janvier 2017 l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Sud Gironde par le rattachement des 8 communes suivantes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial.

-que la Communauté de Communes des Coteaux Macariens dont sont issues les communes précitées avait par délibération prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- que par délibération en date du 23 mars 2015 le Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde a approuvé l'élaboration d'un PLUi sur son territoire qui était composé à cette période de 30 communes.

- que l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Gironde du fait du rattachement précité et de la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 porte le territoire à 37 communes

-que les études liées à l'élaboration du PLUi de la CdC devraient commencer dans les prochaines semaines et que l'extension du territoire avait été anticipée dans le marché public relatif à cette opération.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 23 mars 2015 qui prescrit l'élaboration du PLUi sur son territoire,

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 37 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du code de l'urbanisme qui en découlent,

Vu les articles du code de l'urbanisme qui n'évoquent plus les cas des procédures de PLUi déjà engagées avant extension de périmètre ou fusion d'EPCI,

Vu que cette nouvelle rédaction rend possible l'extension de la procédure engagée à l'ensemble du territoire sans être soumise à des conditions par la loi. Il n'est ainsi plus fait référence à la tenue ou non du débat sur le PADD pour rendre possible ou non l'extension à l'ensemble du nouveau territoire, d'une procédure d'élaboration d'un PLUi engagée avant une modification de périmètre ou une fusion d'EPCI. Il n'est plus fait référence non plus au délai de deux ans pour terminer ces procédures.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1, L153-2 et L153-6,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet portant extension du territoire de la CdC du Sud Gironde avec effet au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet portant création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle dénommée Castets et Castillon qui fut constituée des communes de Castillon de Castets et Castets en Dorthe,

Considérant que les études liées à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Sud Gironde n'ont pas débuté,

Considérant que le nouveau territoire créé au 1^{er} janvier 2017 peut être couvert dans son intégralité par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que les termes de la délibération du 23 mars 2015 restent cohérents avec le nouveau périmètre de la CdC du Sud Gironde et qu'il est nécessaire seulement d'étendre l'élaboration du PLUi à ce nouveau territoire,

Le Président Propose au Conseil de communauté d'approuver l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi au territoire de la CdC du Sud Gironde tel que défini au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi au territoire de la CdC du Sud Gironde tel que défini au 1^{er} janvier 2017.

| | |
|------------|----|
| Votants | 46 |
| Pour | 46 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Nul | 0 |

Pour extrait certifié conforme,
Signé électroniquement
Philippe PLAGNOL
Président